CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille seulement.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seul, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront chargés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leurs gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle. Orléans, Les Mardis, Jeudis, Samedis. — Du Bayou Sara. Les Lundis, Mercredis, Vendredis.

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à
22 mars—30 JOHN DOUGLASS.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI—Le bateau à vapeur BALTIC, est prêt à recevoir son chargement et partira le 12 mai, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
10 mai FORSYTH, GOODWYN & FORDS.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL.—La barque A1 JOHN WALKER, doublée et chevillée en cuivre partira le 11 mai. Pour passage seulement, s'adresser à bord, en face la Presse d'Orléans, ou à [10 mai] Wm VANCE, 18 Douane.

POUR LONDRES.—Le navire HARRIET, peut encore prendre de 50 à 100 balles de coton pour compléter sa cargaison et partira immédiatement. S'adresser à
11 mai HARROD & QUARLES, 24 Douane.

POUR LIVERPOOL.—La barque ELEANOR, capt. Davidson, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine, à bord, un peu après le railroad, ou à
9 mai Wm. VANCE, 17 Douane

POUR MARSEILLE.
Le brick COMET, capt. Mercy, sera prêt à recevoir son chargement dans quelques jours et partira incessamment pour le dit port. Pour fret ou passage ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à
LEGENDRE & SAMORY,
9 mai No. 47, rue Toulouse.

Pour les ports du Mexique.

Pour Tampico—Le brick fin voilier ATTAKAPAS, capt. Cormier, ayant la plus grande partie de chargement engagée, commencera à charger lundi. Pour le fret de 200 barils ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
9 av JOHN CROSBY, 28 rue du Camp.

Pour les Antilles.

POUR MATANZAS—La jolie goëlette HALCYON, capt. Dickerson, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à
7 mai M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR MATANZAS—Un bâtiment du port de 8 à 900 barils sera expédié pour ce port, s'il trouve du fret incessamment. Il est monté à quai et peut commencer à charger immédiatement. S'adresser à
5 mai R GRONING & Co.

POUR St. MARC et la ville de St. Domingue, (Hayti) le beau brick fin voilier le SENEGALAIS, capt. Gueroult, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment—Pour la balance de son frêt, ou passage, s'adresser à bord en face la rue St. Louis, ou à KOHN, DARON & Co. [19 avl

A FRETER, (on préfère un port dans la Méditerranée)—Le navire doublé et chevillé en cuivre, OLIVE & ELIZA, du port d'environ 1200 barils. S'adresser à
10 mai THOMAS BARRETT & Co

A FRETER—La jolie goël. ONTARIO, capt. Presson. S'adresser à HARROD & QUARLES, 24, Douane
6 avril

A FRETER—Le brick fin voilier SYREN, capt. Pendleton, du port de 238 tonneaux, ayant de beaux emménagemens pour passagers. Pour les conditions, s'adresser à
13 av JOHN A. PECK, 29 Bienville.

A FRETER—La barque anglaise A. 1. VENTURE, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de coton, elle ne tire que 12 à 13 pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à
10 mars R. & J. CURRELL.

A FRETER (pour un des ports du Sud)—Le Brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, OCTAVIA, capt. J. Cross, de 110 tonneaux, et pouvant porter 900 barils, est prêt à recevoir un chargement—S'adresser à bord vis-à-vis la rue Notre Dame, ou à C. WORSLEY.

A VENDRE.—La jolie goëlette SWIFT, construite à Baltimore, du port de 450 barils. parfaitement réparée et prête à mettre en mer S'adresser à
6 av JAMES REED & Co. 35, rue Royale.

A LOUER—La maison élégante à 3 étages, dernièrement habitée par feu Mme. Eliza Baldwin, sise à l'encoignure des rues Carondelet et Hevia. Ladite maison et ses dépendances sont entièrement neuves, bien finies, commodes et parfaitement convenables pour une famille nombreuse. S'adresser à
13 av HENRY CARLETON.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à
19 mars A. RASCH, 75 Chartres.

AVIS.—Attendu que George de Passau, ci-devant shérif et collecteur de taxes, dans et pour la paroisse de Jefferson, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation d'une obligation souscrite par lui comme shérif et collecteur de taxes susdit, le quinze de mai 1826, pour la somme de quinze mille piastres, conjointement avec Jn. R. Holliday, Céleste Beale et William McQueen, ses cautions.

Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'état, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles ladite obligation ne serait pas cancellée et annulée:

L. S. Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce dix neuvième jour d'avril mil huit cent trente six, et dans la 60ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.
(Signé) E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur,
(Signé) MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. 20 av—30

AVIS—Le soussigné, étant sur le point de partir, prévient le public et ses amis en particulier qu'il a nommé M. J A Durel son fondé de pouvoirs, pendant son absence. 6 mai LOUIS MUH.

LES soussignés reçoivent par le navire Nashville de New-York, 5 caisses mousseline française en couleur, dessins riches; 4 do indiennes françaises; 1 do toile grise fine, à pantalon, 1 do mouchoirs batiste unis; 1 do mousselines blanches à blouses, à raie; le tout à vendre à juste prix. DUFOUR FRERES,
6 mai rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre.

EN débarquement des navires Arkansas et Moctezuma, de New-York:
1 caisse Mousseline Suisse, unie;
2 do Jaconat français, à petits dessins;
2 do Cotonnade bleue, 3/4, 4/4 et 9/8;
1 do Coutil coton à côte, pour pantalon;
3 do Indiennes à raie et autres;
4 do Bas coton blanc de diverses qualités;
1 do Gingham à mille raies;
2 do Mouchoirs fonds blancs à carreaux:
Plus—Mérinos double, mousseline suisse, brodée; gros de suisse noir; foulards de soie croisés; bas de soie blancs de différentes qualités; et une variété d'autres articles, à vendre par DUFOUR FRERES,
6 mai rue Royale, entre Toulouse et St Pierre.

AVIS—Des propositions seront reçues par MM. Armand Pitot et J. J. Mercier, au bureau de M. Soulé, rue St. Louis, pour la construction d'une église qui devra être érigée au faubourg Marigny. Pour le plan, s'adresser à Benjamin Buisson, architecte.
19 av—2t

AVIS—La société existant sous la raison de Chapman et Castillo est dissoute du consentement des parties. La raison commerciale servira aux deux associés pour la liquidation des affaires de la société.
Nlle. Orléans, 30 avril SAMUEL CHAPMAN,
30 avril—2s ANDREW CASTILLO

AVIS—Le soussigné continuera les affaires de commission et d'agence générale sous son propre nom et pour son propre compte.
3 mai—12 SAMUEL CHAPMAN, 59 rue du Camp

AVIS—Le lot no. 5 dans le bourg de no. 10, de la rangée no. 12 Est, ayant été offert en vente, mais ensuite réservé, avis est donné par les présentes que le dit lot est ouvert aux entrées particulières et que je recevrai des propositions à cet effet à midi, le 12 mai prochain. B. Z CANONGE,
Régistre du Bureau des terres publiques, 12 mai, d'Est de la Louisiane 6 avril—30

AVIS—Durant mon absence de la ville, M. Charles F Hosey, est dûment autorisé mon agent.
mai—10 SAMUEL MOORE.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE DONNET.—Mercredi vingt cinquième jour du mois de Mai, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Louis Donnet, et pour compte de sieur P. Soulé, qui consent à la vente du tout, la propriété foncière, l'établissement de la fonderie, et les esclaves, savoir:

1o. Un lot de terre situé rue de la Levée au dessous de la Presse à Coton à vapeur de la Levée, mesurant cent vingt-sept pieds de face sur trois cent quatre pieds de profondeur. Sur lequel il y a une maison de maître à étage, avec galerie, cuisines et autres dépendances; ainsi que l'établissement de la fonderie d'Orléans; consistant en une grande bâtisse en briques, couverte en ardoises, avec arrière magasins et ateliers de forge et fonderie.

Une machine à vapeur, à laquelle sont adaptés une machine à souffler communiquant avec les fourneaux pour la fonte des méteaux; ainsi que les mouvements et guides pour mouvoir les tours.

Huit tours complets,—dont un propre à percer les plus grosses pièces,—cilindres, canons, &c. Un autre avec des mouvements pour diriger les outils; et les six autres pour tourner les métaux et le bois;—deux machines à percer les métaux. Sciseaux, et machine à percer les feuilles de fer pour bouilloires. Une quantité de modèles et de moules, ainsi que les outils convenables pour fondre et tourner. Six forges, avec soufflets et outils. Une grande meule à repasser les outils. Sept établis de menuiserie. Diverses boîtes en fer pour encadrer les moules à fonte.

Deux fourneaux à fondre, chaudières, &c.

Cinq grais pour mouvoir les pièces dans l'intérieur de l'établissement.

Une charrette, un dray et deux chevaux.

Le susdit établissement est dans le plus parfait état et susceptible d'exécuter tous les ouvrages qui pourrant être demandé dans cette partie. Sa localité lui donne un grand avantage sur les autres établissements de ce genre en raison de sa proximité du fleuve pour le débarquement des materiaux et l'embarquement des ouvrages qui s'y font.

Enfin il mérite certainement d'attirer l'attention des personnes désireuses de tirer un bon parti de leurs capitaux.

Monsieur Vaurigaud, qui réside sur les lieux et dirige l'établissement donnera tous les éclaircissemens et les informations que l'on peut désirer.

Valentin, un griffe agé environ quarante-cinq ans.
Gaina, une negresse, agée environ seize ans.
Lady, une negresse agée environ trente ans.
Marcelite, une negresse agée environ vingt-cinq ans.
Dennis, un nègre, agé environ vingt cinq ans.
John, un nègre Créole, agé environ vingt-sept an.
Dudley, un nègre agé environ trente ans
Paul, un nègre agé environ vingt ans
Bob, agé environ vingt-six ans.
Bill, agé environ vingt-cinq ans.
Et George, agé environ vingt-cinq ans.

Les quatre esclaves premièrement indiqués appartiennent à la communauté qui a existé entre feu Louis Donnet, et son épouse survivante dame Adèle Donnet Et les sept esclaves dernièrement indiques appartiennent conjointement par moitié indivise au dit feu Louis Donnet, et le sieur Pierre Soulé, de cette ville, avocat, et ils sont attachés à la fonderie de fer sus décrite, laquelle leur appartenait aussi. Le dit sieur Pierre Soulé consent à la vente du tout.

Conditions de la vente.

La Fonderie et tous ses apparaux et dépendances doivent être vendus in globo; les esclaves qui sont attachés à la dite fonderie seront vendus séparément un par un; la dite Fonderie et dépendances à un crédit d'un, deux et trois ans; et les esclaves à un crédit d'un an, le tout pour des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, not. pub. aux frais des acquéreurs.
14 avril—35

Succession Mason.—Vénte par le Régister des testamens—Mardi le dix septième jour de mai, 1836, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Samuel Mason, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un certain lot de terre, situé dans le faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson, et désigné sur le plan dudit faubourg, dressé par Benjamin Buisson, arpenteur de ladite paroisse de Jefferson, daté le cinq mars, dix-huit cent trente deux, et déposé au bureau de Greenbury Ridgely Stringer, not. pub. de la ville de la Nouvelle Orléans, comme lot no. six, dans l'îlet no. quarante trois, ledit lot formant une des encoignures des rues Jersey et Eighth street, et mesurant cinquante pieds de face à la rue Jersey sur une profondeur de cent vingt pieds et face à la rue Eighth street; le tout mesure américaine. Conditions de la vente: comptant.
14 av W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

SUCCESSION CUNNINGHAM—Vente par le Régister des Testamens—Lundi le seizième jour du mois de mai 1836, à midi, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre ou jugement de l'honorable cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, rendu dans le procès en partage, entitulé "estate of James Cunningham.—Patrick Cunningham curator vs. Peter Cunningham and John Wiley." les esclaves ci-après décrits pour opérer un partage, savoir:
May, nègre, agé environ quinze ans.
Simon, nègre, agé environ vingt ans.
Lucy, négresse, agée environ trente cinq ans, et sa fille nommée Caroline, mulatresse agée d'environ deux ans.

Conditions de la vente: six, douze et dix-huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
14 a Cette vente aura lieu après celle de Bonifay, f. c. l.

SUCCESSION Marigny—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, seizième jour de mai 1836, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Prosper Marigny, en face de mon bureau, un vieux carosse, sans harnais.

Et immédiatement après, au ferry, une grande chaloupe en cypres. Conditions de la vente—comptant.
5 mai W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des tests.

SUCCESSION MARIGNY—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des testamens.—Mardi 17 mai 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Prosper Marigny, décédé, les esclaves suivans, savoir:

Euphrosine, négresse créole agée d'environ trente ans, et son fils Charles, âgé d'environ douze ans.

Conditions de la vente: Douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C DUPLESSIS,
16 avril Régister des testamens
N. B. L'acte de vente sera passé par devant Felix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION Bonifay, f. c. l.—Vente par le régister des testamens.—Lundi le seizième jour du mois de mai, 1836, à midi à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Charlotte Bonifay, f c. l. la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Une certaine portion de terre d'une forme irrégulière, faisant face au bayou St. Jean, laquelle est une partie du lot numéro trois, mesurant quarante pieds, mesure française, sur ledit bayou. par une profondeur. d'un côté, sur une ligne droite ouvrant de trois cent vingt quatre pieds, la séparant de la propriété de sieur David Olivier, et de l'autre côté, cent vingt pieds sur une première ligne, la séparant de la propriété de la succession Roux, de là courrant derrière trente pieds et mesurant cent quarante pieds sur une seconde ligne, la séparant de la propriété de Mademoiselle O Rourk; et mesurant quatre vingt dix huit pieds sur la ligne du fond, la séparant du lot no. quatre vingt quatre, ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent. Conditions de la vente: comptant.
14 av W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de feu McCaleb.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par David McCaleb, exécuteur testamentaire de feu Thomas F. McCaleb, ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la cour.
10 mai W F C DUPLESSIS, rég.

PERDU—Hier dans la matinée quatre billets à ordre, chacun de la somme de quarante piastres, deux tirés par P. H. Hazeur, à l'ordre de M. Louis Gosuron et endossés par lui, et paraphés ne varietur par J. Cuvillier, not pub. datés le 21 novembre 1835, payables l'un à six mois de date et l'autre à dix huit mois, et deux autres billets, de même date et aussi paraphés comme ci-dessus, tirés par N. Pavageau, à l'ordre de Nelson Desbrosses et endossés par lui, payables l'un à douze mois, et l'autre à dix huit mois de date. Une récompense honnête sera payée à quiconque les reportera chez M. Joseph Cuvillier, not. pub rue Royale; le paiement en ayant été arrêté, l'on est prévenu de ne pas les négocier. 21 av—

150 QUARTS de barriques, et 150 barillets vins doux de Malaga; 100 quarts Malaga sec, 25 pipes eau de vie de cognac, 50 quart eau de vie de cognac, 50 quarts eau de vie française par imitation; 100 cais. de limons, en magasin et à vendre par R. V. McKINNELL,
23 av nos. 5 et 7, rue Tchoupitoulas.

LE soussignés devant incessamment dissoudre leur société, prient les personnes qui leur doivent de vouloir payer leur compte d'ici au 1er. juin prochain. Celles à qui il peut être dû sont priées de se présenter pour être payées.
13 mai—6 A. BORME & Co.

AVIS.—Le soussigné, seul propriétaire prévient le public en général de n'acheter aucun partie du terre [illegible] bornée [illegible] Water [illegible] La dite terre [illegible] d'Alabama [illegible] Quiconque [illegible] sera poursuivi [illegible] toute la rigueur [illegible] égard au personnel.
[illegible]
Nouvelle Orléans, le 11 Mai [illegible]

LE soussigné offre de recevoir des [illegible] de l'Ouest en [illegible], à des prix avantageux, dans ses établissemens situés au faubourg Clouet, qui sont vastes, en très bon état [illegible]. S'adresser sur les lieux [illegible]
10 mai—6 [illegible]

SAINDOUX—950 barillets, [illegible] à vendre par 13 mai J LANDIS, 14 rue Poydras.

Avis de Banques et de Comp.

Compagnie de Banque et Rail Road De l'Atchafalaya, N. Orl. 7 mai 1836.
CETTE banque achète des traites sur New-York, Boston, Philadelphie, à 60 jours de vue.
7 mai ROBt. G. DIXON, caissier

BANQUE DE CARROLLTON.
A UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain Avis est donc donné par les présentes que lesdits paiemens devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Compagnie de la Bourse et de la Banque—2 mai.
AVIS—Un paiement de cinq piastres sur chaque action du capital de cette compagnie est requis des actionnaires. Il devra être fait à la caisse de la Banque, lundi, 17 mai.
Par ordre de la Direction,
2 mai—14 R. BRENAN, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.
TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.
16 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

BANQUE DU GAZ, 8 avril 1836—Les actionnaires de cette Compagnie sont invités à se réunir à la maison de Banque, rue Royale, le mercredi 1er. de juin prochain, à 1 heure après midi, pour prendre en considération les divers amendemens faits à la charte de la Compagnie, par la Législature de l'Etat, à la dernière session.—Par ordre de la Direction
9 avril P. BACOT—Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.
LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril—

CHEMIN A COULISSES DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET DE CARROLTON.—Heures de départ des Chars pendant l'été:

De Carrollton.
Un char à cheval à 4 heures du matin.
" à vapeur 6 "
" " 8 "
" " 10 "
" " 12 "
" à cheval à 2 heures de l'après-midi.
" " 4 "
" " 6 "
" " 8 heures du soir,
" à cheval à 10 "

De la Nouvelle-Orléans:
Un char à vapeur à 7 heures du matin.
" " 9 "
" " 11 "
" " 1 heure de l'après-midi.
" " 3 "
" " 5 "
" " 7 "
" " 9 du soir.

Les chars de la rue Jackson partent de Lafayette à 5 heures et demie, et de la rue du Canal à 6 heures, faisant un voyage chaque heure jusqu'à 10 heures du matin. l'heure à laquelle ils commenceront à courir toutes les demi-heures jusqu'à 10 heures du matin.

Le même arrangement est observé pour les chars de la rue de la Course.
Nlle-Orléans, 15 avril 1836.
22 avril L. F. GENERES.

AVIS—La compagnie du rail-road de la Nouvelle-Orléans et Nashville, demande à louer un certain nombre d'esclaves qui seront employés jusqu'à l'automne prochain dans les prairies. Les gages seront de $20 à $26 par mois et défrayés. Les dits esclaves seront placés sous la surveillance d'un commandeur expérimenté. La salubrité bien connue du pays engagera sans doute les propriétaires qui désirent louer leurs esclaves, à s'adresser à R. S. SMITH,
7 mai—2m aux les bureaux de la compagnie.

A VENDRE.
UNE BELLE HABITATION,—cultivée, sur la Rivière Rouge, près de la Prairie Longue, dans l'Arkansas, contenant environ 4000 acres, dont environ 300 sont défrichés. Les steamers, lorsque l'Embarras sera enlevée, prendrent la récolte des moulins même. Avec la dite habitation, on peut aussi faire l'acquisition d'environ 54 nègres, dont 45 sont de bons travailleurs, tous jeunes. Les personnes qui voudraient se rendre acquéreurs et visiter l'habitation et les nègres, n'ont qu'à s'arrêter à 12 milles au dessus de la ligne frontière de la Louisiane.—Les conditions sont: un tiers comptant, la balance à un et deux années de crédit, avec intérêt.—S'adresser à
MARTINEAU, CRUGER & Co. } Nlle Orléans.
J. P. JONES & Co. } Natchitoches.
THOS. C. LEE, } Prairie-longue
7 Mai—

EAU DE VIE, Liqueurs, &c—En débarquement du brick Choctaw de Bordeaux, à vendre par le soussigné:
10 demi pièces eau de vie vieille de Cognac, fine, Champagne 1820;
50 caisses liqueurs assorties, en magasin, d'importation récente;
10 demi pièces eau de vie fine champagne,
600 pièces fromages tête de mort;
10 estagnons eau triple de fleurs d'orangers.
DUSSAUT, fils aîné,
21 av rue de Chartres, no 113.

AVIS.—Je soussigné, successeur de feu Xavier Fouché, de la maison Fouché & Gouhot libraires, encoignure Royale et Ste. Anne, ai l'honneur d'informer le public que M. Gouhot, associé du défunt m'ayant vendu et cédé tous ses droits et propriétés dans l'établissement de librairie précité, à partir du 3 mars dernier, je suis depuis cette époque seul propriétaire de l'établissement et reste seul chargé de la liquidation de la société Fouché & Gouhot.
26 av—1m LELIEVRE.

LE sieur LELIEVRE, ci-devant encoignure Royale et Dumaine, a l'honneur de prévenir le public qu'il a transporté son magasin de graines à sa librairie, encoignure Royale et Ste. Anne. S'étant rendu acquéreur de l'assortiment de M.R. Beauvais, connu comme lui pour la bonne qualité de ses graines; il est à même de remplir tous les ordres qui lui seront donnés, étant largement assorti de graines convenables à la saison. Il a reçu par le navire Harkaway, un grand assortiment de graines fraîches 26 av—1m

Vingt piastres de Récompense
A quiconque arrêtera et ramènera au soussigné un nègre nommé PHILIPPE, couleur de griffe, âgé d'environ 23 ans, d'une jolie figure, taille d'environ cinq pieds deux pouces français, parlant Anglais et un peu Français, et sachant lire. Ce nègre s'est absenté depuis huit jours de chez son maître Au moment où il est parti, il avait un habit bleu et une casquette.
14 mai—3 GALLIEN PREVAL.

$20 de Récompense—Parti marron de l'habitation du soussigné le 20 avril, le mulâtre nommé MARCELIN, âgé d'environ 40 ans, sa taille est à peu près de 5 pieds 6 pouces. Il parait beaucoup plus âgé qu'il n'est, il a beaucoup de cheveux blancs et est très brun; il parle le français et l'anglais; il a dans un de ses pieds un doigt auquel il manque la première phalange. Il a été vu dernièrement dans le chemin du Bayou, du côté de la maison de M. Labadie. Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont priés de ne pas le recevoir à leurs bords, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le ramènera au soussigné, ou le logera dans une des geoles de cet état
14 mars G N ALLARD.

50 Piastres de Récompense.—S'est absentée depuis samedi dernier, la mulâtresse américaine nommée ANNA, depuis longtems dans le pays, parlant français et anglais, âgée d'environ 27 ans, de moyenne taille, le corps mince, ayant les os des joues saillans. Elle est bien connue en cette ville et a appartenu autrefois à M. Eustis.

Comme son intention est de quitter la Nouvelle Orléans, les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres embarcations sont prévenus de ne point la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

La récompense susdite sera payée à quiconque la ramènera chez sa maitresse, rue St. Pierre, no. 154, entre les rues Dauphine et Bourgogne ou la logera à la geole de cette ville. 13 mai

$25 de Récompense—Parti marron depuis le 8 du mois dernier, le mulâtre nommé DICK ou RICHARD, ci devant appartenant à M. McHugh, et ayant un drap depuis très longtemps à la Nlle Orléans, il est âge d'environ 28 à 30 ans, mesure à peu près 5 pieds 6 pouces, il est robuste et parle le français et l'anglais. Il a été vu ces jours derniers, dans derrières de la maison de M. Alex. Millne, chemin du Bayou. Il était vêtu d'un habit noir de bombazine. Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur, sont notifiés de ne pas le recevoir à leurs bords sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le ramènera au soussigné, no 172, rue du Bassin. [10 mai—10] WILLIAM BOMAN.

Détenus à la geole de St. Jean Baptiste,—Le nègre WILLIAM, se disant libre, et se réclamant de M. Chopin.
Le nègre nommé BILL, appartenant à M. Clerk Adams, de la paroisse d'Iberville. Ce nègre est d'une grande taille et de l'âge d'environ 28 à 30 ans
Les propriétaires de ces nègres sont priés de les retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean Baptiste, 25 av 1836.
28 av A. LUMINAIS, shérif.

25 Piastres de récompense.
PARTI marron de l'habitation du soussigné dans la nuit du 2 au 3 du courant, le nègre NELSON, âgé d'environ 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces; il est d'une forte constitution, et a l'air sournois, sa lèvre inférieure est très grosse, il avait un fer à une jambe et était vêtu d'un pantalon et gilet de cassinet. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geoles de cet Etat. Etant un peu ingénieur, il est probable qu'il cherche à s'employer comme tel.
Les capitaines de navires et autres embarcations son prévenus de ne pas le recevoir à leurs bords sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois de cet Etat.
4 mai—15 JULES VILLERE.

PERDU.—Echappé de chez M. Gaiennie [illegible] bourg [illegible] un bas, (vers le [illegible]) [illegible] rouge, haut [illegible]
[illegible] Une récompense [illegible]
[illegible] DORSEY,

TROUSSE DE HOOD.—[illegible] le Docteur Warren [illegible] prévenir le public qu'il a [illegible] dans l'obligation de s'absenter de cette ville [illegible] quelques jours, il a chargé du Docteur Picton, no [illegible] rue Bourbon, de se servir de la Trousse de Hood pendant son absence. Il invite les personnes qui voudraient se faire traiter à s'adresser à ce médecin 12 avril

VINS—300 barriques Vin de Marseilles; 200 quarts Malaga sec; 7 balles Amandes princesse; 30 do. [illegible] 30 do dures; 100 caisses [illegible] blanc de la Havane, en magasin et à vendre par
30 av Thos. BARRETT & Co

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Plaquemines—Succession de Delphin Villeré.
En vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Plaquemines, rendu dans l'affaire de Hugues Lavergne contre les héritiers de Delphin Villeré et contre Jules Villeré, pour le partage des propriétés qu'il possédait en commun avec les dits défendeurs.

Il sera vendu par le juge soussigné, vendredi le 10 de juin 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, en la ville de la Nouvelle Orléans, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de Delphin Villeré conjointement avec Hugues Lavergne et Jules Villeré, savoir:

1. Une habitation établie en sucrerie située en la paroisse de Plaquemines, à environ dix huit milles au-dessous de la ville de la Nouvelle Orléans, sur la rive droite du fleuve, mesurant dix neuf arpens plus ou moins de face au fleuve, et s'étendant entre lignes parallèles jusqu'au bayou Barataria, bornée à la ligne supérieure par l'habitation d'Urquhart et Milligan, et à la ligne inférieure par l'habitation appartenant à la succession de Nicolas Reggio, ensemble avec les édifices, instrumens aratoires et autres objets qui sont attachés à ladite habitation.

Et soixante six esclaves nommés:

Slant âgé de trente cinq ans; Dollar, quarante un, Peter 41; James 36; Robert 36; Abraham 26; John Blue 36; George 36; Jessy 31; Killis 31; Right 31; Julien 36; Daniel 41; James Rouge 41; Brooks 46; Old Abraham 61; Rubin 26; John Brown 36; Moses 26; Nicholas 31; Sandy 36; Billy 31; Davis 26; Sal mon 26; Phill 26, Little James, vingt cinq; Martin 21; Elick 21; Johns 31; Daniel 26; Brooks 21; Charles 46; David 36; Morris 31; Frederick 17, Sally 41; Kitty 31, avec ses deux enfans, Anne de 8 ans et Louise de trois mois: Aimée 31; Philis 31, avec son enfant Milly, de onze mois, Jenny 31, avec ses deux enfans Joséphine de six ans, et Sarah de huit mois; Anna 26 ans, avec ses deux enfans Melina de trois ans et Henry de quatorze mois; Rose 21, avec son enfant Peter de six ans; Maria 41, avec ses deux enfans, Isick de 4 ans et Nelson de deux ans; Adelaide 31 ans, avec ses quatre enfans, Octavie de 9 ans, Henry de 4 ans, Sylvestre de 18 mois et Rosalie de 5 mois; Jane 36 Rody 31 avec son enfant Christine de six mois; Mary 26, avec son enfant Marguerite de 2 ans; Eliza 26, avec son enfant Frank de 4 mois et Whilly de 31 ans.

Les animaux et vingt trois chevaux.

Ladite habitation avec les bâtisses qui s'y trouvent, les animaux, chevaux et les soixante six esclaves seront vendus en un seul lot payable à un, deux, trois et quatre ans de terme.

Les acquéreurs de la propriété ci-dessus décrite, et les esclaves seront tenus de fournir des billets endossés à la satisfaction de Mr. Gabriel Villeré, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et tout billet qui ne sera pas ponctuellement payé à son échéance, portera intérêt à raison de dix pour cent par an, jusqu'à ce qu'il soit payé.

La propriété et les esclaves seront aux risques des acquéreurs du jour de l'adjudication, et ne seront livrés qu'après que les conditions de la dite adjudication auront été remplies.

Paroisses Plaquemines, ce 7 mai 1836.
G. LEONARD, juge.
Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
9 mai—6,1ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Plaquemines—Succession de Delphin Villeré—En vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Plaquemines, rendu dans l'affaire de Carlisle Villeré, Félix Villeré et Anatole Villeré contre les héritiers de Delphine Villeré et contre Gabriel Villeré, Jules Villeré, Marie Adèle Villeré épouse de Hugues Lavergne, et Eulalie Léocadie Villeré, épouse de Jean Baptiste Lanusse pour le partage des propriétés qu'ils possèdent en commun avec les dits défendeurs.

Il sera vendu par le juge soussigné, vendredi le 10 de juin 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, en la ville de la Nouvelle Orléans, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de Delphin Villeré, conjointement avec Gabriel Villeré, Jules Villeré, Anatole Villeré, Félix Villeré, Marie Adèle Villeré épouse de Hughes Lavergne, et Eulalie Léocadie Villeré, épouse de Jean baptiste Lanusse, savoir:

1o. Une habitation établie en sucrerie, située au Détour des Anglais dans la paroisse Plaquemines, sur la rive droite du fleuve, à environ 12 milles audessous de la ville de la Nouvelle Orléans, mesurant vingt neuf arpens et vingt huit toises de face sur quarante arpens de profondeur, ensemble avec les édifices, instrumens aratoires et autres objets qui y sont attachés.

Et quarante et un esclaves nommés:

Cyrus âgé d'environ 34 ans; Big Louis 34; Anthony, 34; Stephen 39; Addison 29; Lattie Stephen 24; Nelson 34; William 26; Richmond 34; Dick 41; Old Jacob 31; York 39; Jacob 21; Bob 24; Gaye 21; Black Henry 34; Little Louis 20; Yellow Louis 20. Little Sam; Nat 44; Yellow William 22, Vincent 41; Richard 30; Billy 26; Patrick 26; Jack 31; Joe 34; Judith alias July 51; Nancy 24; Marthe 21, avec un enfant de huit mois; Sally 31; True Love, vingt quatre, avec son enfant Etienne âgé de cinq ans, Rachel, trente six, avec ses deux enfans Polly âgé de neuf ans et Jack de 5 ans; Lydia 19; Jeanne 24; Diana 19, avec son enfant âgé de 4 mois; Iris 22, avec son enfant Tom âgé de 10 mois; Polly 39; Wright, orphelin âgé de deux ans; Washington, orphelin âgé de trois ans, et Davis, orphelin âgé de douze mois.

Les animaux et onze chevaux.

Ladite habitation avec les bâtisses qui s'y trouvent, les animaux, les chevaux et les quarante sept esclaves seront vendus en un seul lot, payable à un, deux, trois et quatre ans de terme.

2. Une habitation établie en sucrerie, située dans la paroisse St. Bernard, à environ 7 milles au dessous de la ville de la Nouvelle Orléans, sur la rive gauche du fleuve Mississipi, connue sous le nom d'habitation Conseil et composée de plusieurs morceaux de terre ainsi qu'il est ci-après décrit, savoir:

1. Un morceau de terre mesurant 6 arpens de face au fleuve, avec la profondeur qu'il peut y avoir, borné à la limite inférieure et supérieure par deux morceaux de terre appartenant autrefois à la société de Jacques et Gabriel Villeré.

2. Un morceau de terre mesurant sept arpens et un quart plus ou moins de face au fleuve et s'étendant en profondeur jusqu'au lac Borgne, borné à la ligne inférieure par l'habitation appartenant maintenant à veuve Cucullu et autrefois à Jumonville de Villiers et à la ligne supérieure par le morceau de terre ci-dessus décrit.

3. Un morceau de terre mesurant 6 arpens moins 8 pds de face au fleuve Mississipi avec toute la profondeur qu'il peut avoir, borné à la ligne inférieure par le morceau de terre ci-dessus premièrement décrit, et par la ligne supérieure par l'habitation appartenant autrefois à feu Pierre Lacoste, ensemble avec les améliorations, bâtisses, instrumens aratoires et quelques objets de ménage qui s'y trouvent.

Et avec quarante huit esclaves nommés, savoir:

Denis âgé de 35 ans: Petit Isaac 35; Mars 29; William 32; Isaac 28, Gros Isaac 35; Gros César 55; Grand César 48; Gustade 34; Jasmin 40; Jean 40; John 38; Jean Baptiste 35; Lubin 40; Louis 32; Berry 41; Noël Congo 50; Scipion 30; Brooks 31; James 28; Spencer 35; Joe 35; Williamson, trente cinq; Ned, trente cinq; Butler 35; Tom 20; Nelson, vingt neuf; George 29; Sam 25; Achille 55; Richard 35; Camille 32; Fanny 23; Ginny 38; Eliza 35, Melite 35; Nancy 33, Agny 22; Maria 21; Mary 21; Mathilda 22; Mary 24; Félicie 24; Céearine 34; Elsy 25; Sophie 22; Becky 32.

Les animaux et vingt chevaux.

Ladite habitation avec les bâtisses animaux, chevaux et les quarante huit esclaves seront vendus en un seul lot payable à un, deux, trois et quatre ans de terme.

4. Vingt esclaves nommés: Noël âgé de 49 ans; Brigide 47; Frim 23; Peter 30; Charles 26; Rosalie 52; Martine 38, avec ses deux enfans Marie Claire de 6 ans et Charles de 15 mois; Eléonore 18; Pauline 14; Nancy 35, avec ses deux enfans Célestine, 10, et Gustave 6 ans; Martha 25, avec ses quatre enfans, Azéma de 4 ans, Eugène de 3 ans; Dorsino âgé de deux ans; et un enfant âgé d'un mois; Catherine 23 ans.

Lesdits esclaves seront vendus par tête ou par famille à un an de crédit.

5. Un terrain situé au faubourg Washington, à l'encoignure de la rue d'Enghien, ayant, mesure française 64 pieds de face au fleuve sur environ 200 pieds de profondeur.

6. Un terrain situé derrière le terrain ci dessus décrit ayant environ 67 pieds de face à la rue Victoire, 61 pieds sur la ligne qui le sépare de la propriété de M. Joseph Pilié, 62 pieds sur la ligne qui le sépare de la propriété faisant face au fleuve, et 39 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare de la réserve faite par Bernard Marigny sur la rue d'Enghien.

Un terrain situé dans le faubourg Washington, ayant environ 67 pieds de face à la rue Victoire, 74 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de J. Pilié, 60 pieds sur la ligne qui le sépare de la propriété de Mde. Lavergne, et 95 pieds sur la ligne qui le sépare de la réserve de B. Marigny

8. Un terrain situé au faubourg Annonciation et désigné par le numéro trois sur un plan dudit faubourg, annexé à un acte passé le 23 mai 1814 devant Michel de Armas, et ayant 60 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 120 pieds de profondeur

Lesdits lots de terre seront vendus à un et deux ans de terme.

9. Trente actions de l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.

Huit cent soixante quinze actions de la Banque de l'Union de la Louisiane, cinq actions de la compagnie des Canaux de Barataria et de Lafourche. Lesdites actions seront vendues au comptant

Les acquéreurs des propriétés cidessus décrites et des esclaves seront tenus de fournir des billets endossés à la satisfaction de M. Gabriel Villeré et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et tout billet qui ne sera pas payé à son échéance portera intérêt à raison de dix pour cent par an jusqu'à ce qu'il soit payé.

Les propriétés et les esclaves seront aux risques des acquéreurs du jour de l'adjudication et ne seront livrés qu'après que les conditions de ladite adjudication auront été remplies.

Paroisse Plaquemines ce 5 mai 1836.
9 mai—6, 1ps G. LEONARD, juge.
N.B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Plaquemines—Succession de Delphin Villeré—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Plaquemines, il sera vendu par le juge soussigné, vendredi le 10 juin 1836, à midi, à la bourse de Hewlett, en la ville de la Nouvelle Orléans, les esclaves ci-après nommées, appartenant à la succession de Delphin Villeré, savoir:
Suzanne, âgée de 31 ans,
Fanie, âgée de 23 ans, avec son enfant,
Zoë, âgée d'environ 5 ans

Conditions—Un an de crédit en billets endossés à la satisfaction de Mr. Gabriel Villeré et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement: et tout billet qui ne sera pas ponctuellement payé à son échéance portera intérêt à raison de dix pour cent par an jusqu'à ce qu'il soit payé.

Les esclaves seront aux risques des acquéreurs du jour de l'adjudication, et ne seront livrés qu'après que les conditions de la dite adjudication auront été remplies.

Paroisse de Plaquemines, ce 7 mai 1836.
G. LEONARD, Juge.
Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
9 mai—6, 1ps

A VENDRE.—Plusieurs terres d'un grand prix pour la culture du coton et de la canne à sucre, parfaitement bien situés. Pour les conditions qui seront très favorables et pour plus amples renseignemens s'adresser à
9 mars—6m L. MILLAUDON.

Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Pa[redacted] dans cette affaire par le syndic ne serait pas homologue et approuvé, et le syndic autorisé à répartir les fonds aux créanciers conformément au dit tableau.
Extrait des minutes—Bureau du greffier.
Nouvelle-Orléans, 10 mai 1836.
11 mai—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—No. 8821—Pierre Casanave contre ses créanciers—Présent l'honorable Charles Maurian, juge, sur motion de John Culbertson, avocat de l'insolvable, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du dit insolvable sera tenue en cour, mardi 31 mai, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
Extrait des minutes. Bureau du greffier, Nouvelle-Orléans, 9 mai 1836.
11 mai—8,2ps ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 6823—Ch. F. Coulon Jumonville contre ses créanciers—Présent l'honorable Charles Maurian, juge. Les personnes intéressées auront à déduire leurs raisons dans le délai de dix jours de la publication du présent ordre, pourquoi le tableau final de distribution enrégistré dans cette affaire ne serait pas homologué et approuvé, les fonds distribués conformément et le syndic déchargé de toute responsabilité.
Par ordre de la cour. Bureau du greffier. Nouvelle-Orléans, 9 mai 1835.
11 mai—8 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—No. 8846, J. B. Allard, actuellement en prison contre ses créanciers.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge. Après lecture et enrégistrement de la pétition et du tableau dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit pétitionnaire ait lieu en cour ouverte le 25 mai 1836, pour qu'ils aient à y déduire leurs raisons pourquoi la demande du dit pétitionnaire ne serait pas accordée.
Par ordre de la cour Bureau du Greffier, 28 avril 1836 29 av—8,2ps P. A. GUYOL, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—No 8833—George Opdyke, Andrew Carrico, George Carrico, T. D. Hall et autres contre Malcolm McCallum, pour une cession forcée.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—Un ordre de séquestre est rendu contre la propriété de Malcolm McCallum, qui pourra être trouvée dans la juridiction de la dite cour, une assemblée des créanciers du dit Malcolm McCallum sera tenue à l'étude de F. Grima, notaire, samedi 28 mai 1836, pour nommer des syndics pour prendre possession et prendre la direction de la propriété de l'insolvable pour le bien de ses créanciers, M. A. M. Buchanan, avocat sera nommé pour représenter le dit Malcolm McCallum, absent, et en attendant il est ordonné que toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Il est de plus ordonné qu'un ordre de séquestre est rendu aussi contre toutes les propriétés mentionnées, dans la pétition de Opdyke, Carrico et autres, comme vendues par le dit Malcolm McCallum à Duncan McFaoyen, sous condition que les pétitionnaires fournissent un cautionnement de la somme de vingt quatre mille piastres avec une caution solvable, présentée dans les formes que la loi prescrit.
Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, Nlle.-Orléans, 23 avril 1836.
25 av—10,2ps A. PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No. 8,782—John P. Philips contre ses créanciers—Présent l'honorable C. Maurian, juge—Sur motion de Mr. R. Rousseau, avocat de l'insolvable, il est ordonné par la cour qu'une assemblée de ses créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Pédesclaux, notaire public, le Mardi 17e. jour de Mai prochain, pour y délibérer sur les affaires du dit insolvable. Extrait des minutes,
Bureau du greffier, 15 avril 1836.
16 avril—10,2ps A. PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—26 Avril 1836—No. 8841—John Ingersoll & Rufus Sewell contre les créanciers de Ingersoll & Co.—La cession de propriété présentée par les pétitionnaires, est partie présent acceptée par la Cour pour le bénéfice des créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers aura lieu, en l'étude de Jules Mossy, notaire public, samedi le 28 de Mai 1836, pour y délibérer sur les affaires des insolvables, et jusqu'alors toutes procédures contre lesdites personnes et leurs propriétés sont suspendues. Il est de plus ordonné que Mr Thomas Slidell, avocat, est et demeure nommé pour représenter les créanciers absens.
Par ordre de la Cour.
27 av—3 P. A. GUYOL, Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 8871—Présent l'honorable Charles Maurian, juge. Henry Beraux contre ses créanciers—La cession de propriété par le pétitionnaire est par les présentes acceptée par la cour au profit de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers ait lieu dans l'étude de Louis Feraud, notaire, vendredi, le 20 mai, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire;—et en attendant toutes procédures contre sa personne et sa propriétés sont suspendues.
Extrait des minutes. Bureau du greffier. Nouvelle-Orléans, 7 mai 1836.
10 mai—3 ARMAND PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er. District Judiciaire—Christian Leubecher contre ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu pardevant H. B. Cénas, notaire, lundi, 23 mai 1836, à dix heures du matin, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en attendant toutes les poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.
Par ordre de l'Hon. Charles Watts, juge de ladite Cour—Ce 10 mai A. D 1836.
13 mai—3 JNO. L. LEWIS—Greffier

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que attendu que LEVI PEIRCE, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, et ex officio greffier de la cour des preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu Robert Evans, ledit ordre en date du vingt-cinq février mil huit cent trente six, je soussigné, régister des testamens, ai exposé en vente publique à l'encan, le dix neuf avril, mil huit cent trente six, pour compte de la succession dudit feu Robert Evans, le lot de terre ci-après décrit, lequel a été adjugé audit Levi Peirce, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:

Description de la Propriété d'après le transfer judiciaire.

Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, formant encoignure des rues Carondelet et Hevia, mesurant, mesure anglaise, 56 pieds de face à la rue Carondelet, sur 110 pieds de profondeur et face à la rue Hevia, avec les bâtisses et améliorations, adjugé à Levi Peirce pour le prix de quatorze mille cinq-cent piastres.

Conditions: Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et bâtiment ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

L. S. En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 21ème jour du mois d'Avril A. D 1836.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
22 avril

BELLE HABITATION A VENDRE, à un crédit de 1, 2, 3, 4 & 5 ans.—Cette habitation située dans la paroisse Plaquemines, rive gauche du Mississipi, mesure de quarante à cinquante arpens de face sur une profondeur de dix huit arpens. La dite habitation est cultivable à une profondeur de dix huit arpens. Il existe dans la profondeur une immense quantité de bois de chauffage. Cette terre peut être considérée comme vierge, attendu qu'elle n'a pas été travaillée depuis six ans. Celui qui pourrait disposer de dix nègres seulement et se livrer à la culture du maïs, est certain de faire un revenu de huit à dix mille piastres annuellement. Pour le prix s'adresser à l'Editeur de l'Abeille.
Possession en sera donnée immédiatement après la formalités de la vente. 13 av—1m

DECOUVERTE IMPORTANTE.—Guérison radicale de la maladie vénérienne en 6 jours.—Les dernières expéditions militaires de l'Egypte, en ouvrant à nos relations commerciales l'intérieur de l'Afrique, nous font connaître le suc végétal de Baby. Ce suc végétal est célèbre et en grande vénération parmi les peuples à demi sauvages du pays qui le produit. Quelques Européens au service du Pacha, qui avaient pénétré jusqu'à Sennaar, à leur retour au Caire, en distribuèrent à des militaires de l'armée de Nubie, et ses effets furent si souverains, les guérisons si promptes, qu'on le célébra bientôt avec enthousiasme. Plus tard, les docteurs Barpher et Polivan entreprirent de pénétrer jusqu'à Sennaar. Ils y firent connaissance de Baby, médecin africain, qui leur fit connaître le suc qui a reçu son nom parmi les étrangers. Les effets de ce médicament répondirent avec succès à tout ce qu'on avait dit de merveilleux de ses propriétés. Il fut reconnu comme une extraction végétale, douée d'une action énergique et spécifique pour détruire, dans les cas les plus difficiles et en peu de jours, le virus vénérien, et faire cesser les vives douleurs qui l'accompagnent. Par le moyen de ce remède on peut se traiter de la manière la plus secrète et la plus prompte et vaquer aux affaires habituelles, sans en éprouver le moindre inconvénient.

Le seul dépôt du suc végétal de Baby est chez les soussignés. Il y est vendu accompagné d'une explication sur la manière de s'en servir, qui est simple et facile.
11 mai—6 GUERIN & POUVERIN, encoignure Royale et Dumaine.

PORC, Saindoux, Farine—100 barils porc, prime et mess, marqué; 50 do qualité inférieure; 70 boucants jambons, 100 de côtés; 50 do épaules; 1000 barillets saindoux; 1000 barils farine, à vendre par
13 mai—6 M. MAHER; 16 rue Poydras.

VINAIGRE—50 barils vinaigre de cidre, à vendre par [28 av] R H WHITE, 25 Magasins.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
[redacted] ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nou[redacted]te du 12 Avril 1836. [redacted] Mercredi 18 mai prochain, à midi, [redacted] dépendant de la succession de [redacted] propriétés suivantes, savoir:

1o. Un lot de Terre situé rue St. Philippe, entre les rues Levée et Condé, mesurant 43 pieds 6 pouces (français) de face à la rue St. Philippe, sur 129 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui sont dessus.

2o. Un lot de Terre situé rue St. Philippe, entre les rues Royale et Condé, mesurant 30 pieds, français, de face à la rue St. Philippe, sur 80 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui sont dessus.

3o. Un lot de Terre No. 40, mesurant 25 pieds de face à la rue de la Levée, 25 pieds 2 pouces de face à la rue Gallatin, sur 85 pieds 10 pouces 7 lignes de profondeur, attenant au No. 41, et 89 pieds 3 pouces 6 lignes, attenant au No. 39, entre les rues Ursulines et Hôpital, avec les bâtisses en briques qui sont dessus, ensemble la mitoyenne du mur rez-de-chaussée de chaque côté, dûs par les voisins.

4o. Un lot de Terre situé à Donaldsonville, désigné par le No. 1 au plan de la dite ville, mesurant 60 pieds de face au fleuve, sur 120 de profondeur, ayant de plus une maison en briques à étage et autres améliorations; attenant d'un côté à la propriété de Mr. Besson, et de l'autre à celle de Mr. Lefort.

5o. 400 ACTIONS de la Banque des Citoyens, qui seront vendues par lots correspondants à ce qui peut revenir à chacune des propriétés ci-dessus, d'après leur estimation.

Conditions:—Le lot de terre No. 40, face aux rues Levée et Gallatin, payable comme suit: l'acquéreur se mettra au lieu et place du vendeur et aura à payer cinq billets dont deux sont protestés.

Un billet daté du 23 Janvier 1834, à un an, de						$1293 20
Un	do	do	Janvier 1834	à 2 ans		1366 40
Un	do	do	do	do à 3 ans		1439 60
Un	do	do	do	do à 4 ans		1512 80
Un	do	do	do	do à 5 ans		1586 00
Pour cette somme de						7198 00

L'acquéreur jouira de toutes les faveurs accordées par la corporation aux acquéreurs de ces propriétés. La balance du prix de l'adjudication à 6, 12, 18 et 24 mois.

La prime des actions de la Banque des Citoyens, payable comptant.

Les autres propriétés à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait payement.

Les actes de vente seront passés par J. Mossy, notaire, aux frais des acquéreurs. 18 avril.

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le Jeudi 19 mai courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:
Trois maisons et terrains ci après décrits et divisés d'après le plan déposé à la Bourse, savoir:

Le no. 1—Une maison située au faubourg Washington, rue Casacalvo entre les rues Montégut et Clouet, sise sur un terrain mesurant 42 pieds de face sur 73 pieds de profondeur.

Le no. 2—Une maison attenante à la précédente, sise sur un terrain mesurant 41 pieds 10 pouces de face, sur 73 pieds de profondeur.

Les deux maisons ci-dessus sont composées de 4 appartemens, une galerie et un cabinet de chaque côté, les façades sont faites en murs de 8 pouces massif, avec une corniche enduit en cyman idrolique, le tout parfaitement conditionné et neuf;—de plus, une cuisine en bois de 4 appartemens, 2 cheminées à feu et un puit en briques, les fausses des latrines sont aussi en briques.

Le no 3 attenant au no. 2, mesurant environ 48 pieds 1 pouce de face, sur environ 159 pieds de profondeur, mesure américaine, avec la maison qui est dessus, composée de 4 appartemens de 17 pieds de large, sur 18 pieds de profondeur, avec galerie et 2 cabinets, un escalier pour monter au grenier et une dépense audessous, les deux appartemens de face à la rue sont plafonnées en plâtre et une très jolie corniche et rosasse: les appartemens sont tapissés sur toile en papier très distingué; dans la cour une cuisine de 53 pieds, composée de 5 appartemens et une écurie dont dans le même corps de logis il y a 2 chambres à feu, un hangard dans le fond de la cour de 48 pieds 1 pouce de long, sur 17 pieds de large, une remise pour loger une voiture et un poullailer, et plus un petit jardin pour l'agrement de la maison.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 10 mai—4

COUR DES PREUVES—Paroisse St. Charles—Succession de Jean Marie Belsom—Mercredi 3 juin 1836, à 3 heures de l'après-midi, en vertu d'un ordre ou décret de l'honorable Cour des Preuves de cette paroisse, il sera exposé en vente publique sur les lieux, par le juge soussigné agissant comme encanteur, les propriétés suivantes dépendant de la succession de feu sieur Jean Marie Belsom, savoir: 1o. divers objets de ménage et ustensiles de cuisine, un fusil à deux coups et à piston. charrettes à bœufs, deux chevaux, une pair de bœuf de tire. 2o. Jean, mulâtre créole, âgé de 30 ans, [ayant une hernie] domestique. Ben, nègre américain, âgé de 25 ans, domestique et nègre de champ, Betty, négresse américaine, âgé de 30 ans, blanchisseuse, domestique et ses trois enfans, Rosemond, de 6 ans, Sylvestre, de 4 ans et Julie, de 2 ans. Charles, nègre américain, de 20 ans, nègre de champ, [maladif.]

3o. Une terre ou habitation située en cette paroisse rive droite du Mississippi, à environ 24 milles de la Nouvelle Orléans, mesurant quatre arpents plus ou moins de face audit fleuve, avec la double concession bornée du côté d'en haut par la terre de MM. Morim & Charbonnet, et du côté d'en bas par l'habitation appartenant primitivement à Bte St. Amant & co. maintenant la propriété de Messrs. Fréret frères; ensemble toutes les bâtisses, barrières etc. se trouvant sur la dite habitation, à l'exception de quelques bâtisses qui appartiennent à Mr. J. Bte. Bernard et qui devront être enlevées.

Conditions:—L'habitation payable comme suit: un tiers en tout Mars 1837, un tiers en tout Mars 1838, un tiers en tout Mars 1839. Les esclaves payables: un tiers comptant, un tiers en tout Mars 1837, un tiers en tout Mars 1838; le mobilier, au comptant pour toute somme de $20 et audessous, et pour les sommes audessus, en tout Mars 1837; le tout en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, avec réserve d'hypothèque sur la terre et les esclaves jusqu'à parfait paiement.
Paroisse St. Charles, 2 Mai 1836
9 mai—5,1ps J. L. LABRANCHE, juge.

PAR J. L. LABRANCHE.
Juge de la paroisse St. Charles et encanteur ex-officio.
Affaires de P A St. Martin contre ses créanciers et F. B. St Martin contre ses créanciers.

IL sera vendu, lundi 30 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle Orléans, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, dans et pour le Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du neuf avril 1836, et sous la direction du syndic des créanciers des dits insolvables, les propriétés ci-après décrites, abandonnées par eux à leurs créanciers et tenues en commun entre eux, savoir:

No. 1. Une Plantation de cannes à sucre, située dans la paroisse Saint Charles. sur la rive droite du Mississipi, à environ onze lieues de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant cinq arpents de face au fleuve, sur une profondeur de quatre vingts arpents, bornée du côté supérieur par une plantation appartenant à Rançon Frères, et du côté inférieur par une plantation appartenant maintenant ou naguères à messieurs Plique & Lebeau, ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances d'icelle.

No. 2. Une TERRE situé sur la rive droite du Mississipi, dans la paroisse St. Charles, un peu au dessous de la plantation ci-dessus décrite, mesurant cinq arpents de face au fleuve, sur quatre vingts arpents de profondeur, par un angle d'environ deux degrés d'ouverture, bornée du côté supérieur par une plantation appartenant maintenant ou naguères à MM. Plique et Lebeau et du côté inférieur par celle appartenant autrefois ou maintenant à Mess Godefroy et Zenon Boudousquié, ensemble avec les bâtisses et dépendances et améliorations d'icelle.

3. Aussi—Les esclaves suivans, savoir: Tom, âgé d'environ 35 ans; Peter d'apeu près 50; Azélic, environ 20, et ses deux enfants, Céleste d'apeu-près 3 ans, et Jean Baptiste d'un an; Rosalie âgée d'environ 16 ans; Louis, d'environ 38; John, d'environ 26; Arlequin, d'environ 20 ans; Verglas ou Charles d'environ 78; Targlan, d'environ 29; William, d'environ 27; Tom Black 22; Sophie, d'environ 42; Caticlie, d'environ 43 ans; Mathurin ou Tom Black, d'environ 45.

Conditions de la vente—Les deux morceaux de terres, vendus pour du comptant.

Les esclaves à un crédit d'un an, avec billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, not. public, aux frais des acquéreurs. 25avril, 2, s

SUCCESSION DE ALEX. MORGAN—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Plaquemines, il sera vendu à la Balize, dans ladite paroisse, par le soussigné, juge de ladite cour, le 23e. jour de mai prochain, à 10 heures A. M., les propriétés suivantes, appartenant à la succession d'Alexandre Morgan, décédé:

Un lot de Terre situé à la Balize, sur la rive droite du Bayou, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison servant de magasin, quatre bâtimens au dehors, et une autre batisse très extensive ayant, au rez-de-chaussée, une allée pour le jeu de boules (en pin).

Une Ile à la Balize, connue sous le nom de Taylors Island (l'île Taylor.)

Une négresse nommée Gracy, âgée de 26 ans, ainsi que ses deux enfans, Dick âgé de 5 ans et Nat de 18 mois.

Un canot avec voiles. avirons &c.; et deux esquifs.

Une quantité de Meubles, d'eau-de-vie de rhum, genièvre, linge fin, et une infinité d'autres articles tenus d'ordinaire dans un magasin de comestibles de la campagne.

Conditions:—Les propriétés foncières, les esclaves, les meubles, la batterie de cuisine, le canot et les esquifs seront vendus à un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

Les articles en magasin seront vendus au comptant; et tout achat de meubles pour moins de $50 sera de même fait au comptant.

En même tems et aux mêmes lieux, il sera vendu par le juge soussigné, d'ordre de ladite Cour, une négresse nommée Nancy, âgée de 23 ans, appartenant à la succession de Thomas H. Chamberlain.

Conditions:—Six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.
Paroisse Plaquemines, 20 avril 1836.
22 avril—27 [Signé] G. LEONARD—Juge.

AGENCE—Le soussigné, de nouveau fixé à la Nouvelle Orléans, donne avis qu'il se chargera à l'avenir, en qualité d'agent, des affaires qui pourront lui être confiées.

Il espère par l'attention soutenue qu'il portera dans l'exécution des mandats qu'il pourra recevoir, donner pleine satisfaction aux personnes qui placeraient en lui leur confiance. F. LAVILLE,
S'adresser au comptoir d'Hypolite Baloc, rue Conti entre Chartres et Royale. 28 av—1m

RECU, par les navires Tamenend et North Star, une nouvelle quantité de cuillers d'argent, de parures en perles et en diamans, de montres d'or, épingles en diamans, bagues, boucles d'oreilles, et autres articles convenables aux marchés de cette ville et du Mexique, à vendre en gros et en détail, au no 113, rue Chartres. LOUIS MUH.
Aussi: Quelques caisses de vin du Rhin, Hochheimer et Marcobruner, à bon marché pour clore un compte. 5 mai

Ventes à l'Encan.

PAR W. BARNETT, Sr.
IL sera vendu samedi, 14 mai, à 4 heures du soir, à la résidence de John Tarbé, no. 177, rue Bienville, entre Bourgogne et Remparts, une quantité de meubles de maison et de batterie de cuisine, comprenant des sofas, commodes, bois de lit, tapis, tables à manger, de ouvrages, verrerie et fayence, ustensiles de cuisine, vases, pendules, &c &c.
Conditions: Sommes au dessous de $100, comptant; de $100 ou audessus, à 4 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction. 10 mai 5

PAR J. LE CARPENTIER.
IL sera vendu samedi, 14 du courant, à 10 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour cause de départ, indiennes, mousselines, bas, mouchoirs, draps, linge fait &c 12 mai

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu samedi, 14 du courant, à 4 heures de l'après midi sur la Levée, vis à vis la rue de l'Esplanade, un lot bois de charpente, etc. 13 mai

PAR T. MOSSY & GARIDEL
SAMEDI, 14 du courant, il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlett, à midi, à cause de départ, les esclaves suivants, garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Manuel, nègre, âgé d'environ 30 ans, depuis 10 ans dans le pays, parlant anglais et français, bon charretier, très intelligent.

Henriette, négresse, âgée d'environ 28 ans, depuis 10 ans dans le pays, parlant anglais et français, parfaite blanchisseuse, repasseuse et plissant passablement, cuisinière pour une petite famille, bonne marchande de lait et de légumes, domestique de maison.

Jacob, nègre, âgé d'environ 27 ans, depuis 10 ans dans le pays, laboureur, bon charretier.

Clarisse, négresse, âgée d'environ 19 ans, parlant anglais et français, depuis cinq ans dans le pays, cuisinière pour une petite famille, bonne blanchisseuse et repasseuse, plissant passablement, bonne domestique de maison.

Conditions—6, 12, et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 11 mai

PAR J B BLACHE
IL sera vendu mardi 17 du courant, à 11 heures du matin, au no. 118, rue de la Douane.
170 paniers fayence assortie convenable pour les marchés de la Nouvelle-Orléans, du Mexique et de l'Ouest. Conditions à la vente. 11 mai

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu vendu le samedi, 14 mai, à midi, à la Bourse Hewlett, les propriétés suivantes, savoir:

1. Un terrain situé dans le carré de cette ville, rue Jefferson entre les rues Chartres et Levée, mesurant 28 pieds de face sur 68 pieds 11 pouces de profondeur, ensemble le magasin à trois étages et autres dépendances dudit terrain; ce terrain sera en outre vendu avec tous les droits qu'il peut avoir à un passage commun désigné sur un plan figuratif dudit terrain dressé par Depouilly le — mai 1836, qui sera exhibé au moment de la vente.

2. Trois lots de terre situés dans le carré de cette ville, faisant face au passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti, désignés par les nos. 46, 47 et 48 sur un plan dressé par ledit architecte le 28 mars, 1836, et mesurant chacun, au pied américain, 16 pieds 6 pouces face audit passage de la Bourse, sur 21 pieds 8 pouces 4 lignes de profondeur.

3. Deux lots de terre situés au faubourg Washington, ci devant bourg Clouet, désignés par les lots nos. 1 et 2 sur un plan dressé par ledit Depouilly le 3 avril 1836, et mesurant, au pied américain, le no. 1, 56 pieds 2 lignes face au fleuve, entre les rues Clouet et Louisa, sur une profondeur de 303 pieds d'un côté et de 300 pds 2 pouces de l'autre, et le no. 2, 70 pieds 3 lignes face au fleuve, entre les mêmes rues, sur une profondeur de 299 pieds 4 lignes d'un côté et 296 pieds 9 pouces 4 lignes de l'autre, ensemble avec les bâtisses et circonstances respectives desdits deux lots.

4. Deux lots de terre situés au faubourg Washington, ci-devant habitation Nott, désignés par les nos. 1 et 2, sur un plan dressé par le même architecte le 1er. avril 1836, et mesurant chacun, au pied américain, 35 pieds 6 pouces face à la rue St. Ferdinand, entre les rues Casacalvo et des Grands Hommes, sur 120 pieds de profondeur.

5. Et 7 actions de la presse à coton de la Levée.

Conditions: La propriété située rue Jefferson sera vendue à un crédit de 1 et 2 ans: les terrains face au passage de la Bourse, à un crédit de 6, 12 et 18 mois; les deux terrains face au fleuve, bourg Clouet, à un crédit de 1 et 2 ans, et les deux terrains rue Ferdinand à un crédit de 6, 12 et 18 mois; le tout en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement, et quant aux actions, les conditions seront connues au moment de la vente.

Les actes de vente seront passés pardevant Louis T Caire, notaire, aux frais des acquéreurs. 10 mai—5

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu Lundi 16 mai, à midi, à la Bourse de Hewlett, les terrains et bâtisses ci-après:

Sept terrains situés au faubourg Marigny, dans l'islet compris entre les rues Moreau, Marigny, Victoire et les Champs-Elysées, faisant face à la rue Moreau, ensemble avec un passage faisant face à la rue Marigny et commun aux dits terrains, le tout conformément au plan qui sera exposé le jour de la vente.

4 terrains situés dans le dit faubourg Marigny, dans l'islet formé par les rues Grands Hommes, Marigny, Casacalvo et des Champs Elysées, faisant face à cette dernière rue des Champs Elysées, et désignés sous les nos 1, 2, 3 et 4, sur un plan désigné par Joseph Pilié, dont une copie faite par John Schreiber, ingénieur, sera exposée le jour de la vente.

Et 4 terrains situés dans le Nouveau faubourg Marigny, dans l'islet no. 20, faisant face aux rues Urquhart et Français, et désignés sur un plan dessiné par Joseph Pilié, et dont une copie faite par John Schreiber, ingénieur, sera exposée le jour de la vente.

Les 7 terrains décrits les premiers seront vendus en un seul lot, ainsi que les 4 terrains décrits en second, ensemble avec les actions de la Banque des Citoyens auxquelles les dites propriétés ont droit séparément et respectivement, savoir: les 7 terrains à 122 actions et les 4 terrains, à 100 actions.

Dans le cas toutefois où les dits terrains ne seraient pas adjugés en un seul et unique lot, ils seront vendus séparément l'un après l'autre, mais sans les actions de la Banque des Citoyens auxquelles ils ont droit.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, notaire pub, aux frais des acquéreurs. 9 mai—7

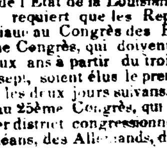

PROCLAMATION
PAR
EDWARD D. WHITE.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que la loi requiert que les Représentans de l'Etat de la Louisiane au Congrès des Etats-Unis, par le vingt cinquième Congrès, qui doivent rester en fonctions pendant deux ans à partir du trois de mars mil huit cent trente sept, soient élus le premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, savoir:

Un représentant au 25ème Congrès, qui doit être choisi dans le premier district congressionnel, composé des comtés d'Orléans, des Allemands, d'Acadie et de Lafourche.

Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le second district congressionnel, composé des comtés d'Iberville, de la Pointe Coupée et de Féliciana.

Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le troisième district congressionnel, composé des comtés des Attakapas, des Opélousas, des Rapides, des Natchitoches, de Ouachita et de Concordia.

Et attendu que la loi porte qu'aux jours sus-mentionnés, il sera élu un sénateur dans chacun des districts sénatoriaux ci-après, dont les fonctions devront durer quatre ans, savoir:
Un sénateur pour le comté des Allemands.
Un sénateur pour le comté d'Acadie.
Un sénateur pour le comté des Opélousas
Un sénateur pour le comté des Rapides
Un sénateur pour le comté de Concordia.
Un sénateur pour le district comprenant les paroisses de Ste. Hélène, de St Tammany, de Washington et de Livingston.
Un sénateur pour le premier district du comté d'Orléans.
Et un sénateur pour le troisième district du comté d'Orléans.

Et attendu que la loi porte aussi que le dit premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, cinquante représentans à l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, seront élus et choisis pour le terme de deux ans, dans tout l'Etat, de la manière suivante, savoir:
Un représentant pour la paroisse de Plaquemines.
Un représentant pour la paroisse de St. Bernard.
Sept représentans pour la paroisse d'Orléans.
Un représentant pour la paroisse de Jefferson.
Un représentant pour la paroisse St. Charles.
Un représentant pour la paroisse St Jean Baptiste.
Deux représentans pour la paroisse St. Jacques
Un représentant pour la paroisse de l'Ascension.
Deux représentans pour la paroisse de l'Assomption.
Trois représentans pour la paroisse de Lafourche Intérieure.
Un représentant pour la paroisse de Terrebone.
Un représentant pour la paroisse de Ouest Baton-Rouge.
Un représentant pour la paroisse et le comté de la Pointe Coupée.
Un représentant pour la paroisse de Concordia et Carroll.
Deux représentans pour la paroisse et le comté des Natchitoches.
Un représentant pour la paroisse de Catahoula.
Deux représentans pour la paroisse des Rapides.
Un représentant pour la paroisse des Avoyelles.
Trois représentans pour la paroisse de St. Landry.
Deux représentans pour la paroisse de Lafayette.
Un représentant pour la paroisse d'Iberville.
Un représentant pour la paroisse de St. Martin.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Marie.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Baton-Rouge.
Un représentant pour la paroisse de Claiborne.
Un représentant pour la paroisse de Ouachita.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Féliciana.
Deux représentans pour la paroisse d'Ouest Féliciana.
Un représentant pour la paroisse de Washington.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Hélène.
Un représentant pour la paroisse de Livingston.
Un représentant pour la paroisse de St. Tammany.

En conséquence, j'ai jugé à propos de lancer cette proclamation, afin de donner aux électeurs, dans toute l'étendue de l'Etat, avis des susdites élections, ordonnant à tous juges de paroisses, shérifs et autres fonctionnaires que cela concerne, de ouvrir les dites élections au jour susdit, dans leurs paroisses, districts et comtés respectifs, de les faire diriger, et d'en faire faire des retours, de la manière et dans le délai voulus par la loi.

L. S. Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce deuxième jour de mai, mil huit cent trente six, et dans la soixième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique. E. D. WHITE,
Par le Gouverneur.
MARTIN BLACHE, Sec. d'Etat.

CAFE—327 sacs Café de la Havane, en débarquement de la goëlette Mero, à vendre par
30 av Thos. BARRETT & Co.